

Arrêt du Tribunal du 26 novembre 2019 – Wyld/EUIPO – Kaufland Warenhandel (wyld)(Affaire T-711/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale wyld – Marque internationale verbale antérieure WILD CRISP – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 – Rejet partiel de la demande d'enregistrement*»]

(2020/C 19/57)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Wyld GmbH (Munich, Allemagne) (représentant: M. Douglas, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Fischer, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Kaufland Warenhandel GmbH & Co. KG (Neckarsulm, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 24 septembre 2018 (affaire R 2621/2017-2), relative à une procédure d'opposition entre Kaufland Warenhandel et Wyld.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Wyld GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 35 du 28.1.2019.

Ordonnance du Tribunal du 14 novembre 2019 – Growth Energy et Renewable Fuels Association/Conseil(Affaire T-276/13 RENV) ⁽¹⁾

(«*Dumping – Importations de bioéthanol originaire des États-Unis – Droit antidumping définitif – Abrogation de l'acte attaqué – Disparition de l'intérêt à agir – Non-lieu à statuer*»)

(2020/C 19/58)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Parties requérantes: Growth Energy (Washington, DC, États-Unis) et Renewable Fuels Association (Washington) (représentants: P. Vander Schueren et M. Peristeraki, avocates)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: S. Boelaert, agent, assistée de N. Tuominen, avocate)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Maxian Rusche et M. França, agents), ePURE, de Europese Producenten Unie van Hernieuwbare Ethanol (représentants: O. Prost et A. Massot, avocats)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation partielle du règlement d'exécution (UE) n° 157/2013 du Conseil, du 18 février 2013, instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bioéthanol originaire des États-Unis d'Amérique (JO 2013, L 49, p. 10), dans la mesure où il concerne les requérantes et leurs membres.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Growth Energy, Renewable Fuels Association, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et ePURE, de Europese Producenten Unie van Hernieuwbare Ethanol supporteront leurs propres dépens.*

(¹) JO C 226 du 3.8.2013.

Ordonnance du Tribunal du 21 novembre 2019 – ZI/Commission

(Affaire T-618/18) (¹)

(«Fonction publique – Fonctionnaires – Couverture par le régime commun d'assurance maladie – Affiliation du conjoint du fonctionnaire – Absence d'intérêt à agir – Irrecevabilité»)

(2020/C 19/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZI (représentant: J.-N. Louis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Bohr et L. Vernier, agents)

Parties intervenantes, au soutien de la partie défenderesse: Parlement européen (représentants: J. Van Pottelberge et J. Steele, agents), Conseil de l'Union européenne (représentants: R. Meyer et M. Alver, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision, du 4 décembre 2017, de l'Office de «Gestion et liquidation des droits individuels» (PMO) de la Commission refusant l'affiliation du mari de la requérante au régime commun d'assurance maladie de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *ZI est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 455 du 17.12.2018.
